

Règlement de l'offre de bienvenue

MER HORIZON +

Organisme : Mutuelle Epargne Retraite

Période de l'offre : Du 07 octobre 2025 au 31 janvier 2026

Date de publication : 07 octobre 2025

Objet : Prime de bienvenue pour toute ouverture de contrat MER Horizon + (**Jusqu'à 500 € offerts sous forme d'abondement sur le contrat épargne**)

Préambule

Du 07 octobre 2025 au 31 janvier 2026, la Mutuelle Epargne Retraite (ci-après « MER ») met en place une prime de bienvenue (ci-après la « Prime ») destinée aux souscripteurs pour toute ouverture d'un contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + (ci-après l' « Offre »).

Article 1 - Objet des présentes conditions

Les présentes conditions ont pour objet de détailler :

- Les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'Offre
- Les modalités relatives à la Prime et à l'Offre

Les présentes conditions viennent compléter les dispositions du Règlement mutualiste du contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur (actuellement le n°7), consultable à l'adresse suivante : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr/documentation/mer-horizon-reglement-mutualiste/>

Article 2 - Conditions d'éligibilité à l'Offre

Pour bénéficier de la Prime, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. L'offre est réservée uniquement à toute personne n'ayant jamais été titulaire d'un contrat MER Horizon +.
2. La date de signature de l'adhésion doit être comprise entre le 7 octobre 2025 et le 31 janvier 2026.
3. Le dossier d'adhésion complet doit avoir été réceptionné par MER avant le 31 janvier 2026 inclus.
4. L'adhésion ne pourra être prise en compte qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion par MER, cette acceptation pouvant être postérieure au 31 janvier 2026.
5. Le versement initial doit être encaissé entre le 07 octobre 2025 et le 31 janvier 2026 inclus.
6. Le montant minimal de versement initial par le souscripteur à l'ouverture du contrat doit être de 1 000 €.
7. Le contrat doit être en vigueur au 31 mars 2027, sans rachat partiel ou total, entre la date du premier versement et cette échéance. Si un cas de rachat partiel ou total, entre la date du premier versement et cette échéance se présente, l'abondement perçu sera déduit du montant du rachat.

Article 3 - Modalités relatives à la Prime

La Prime est versée sous forme d'abondement sur le contrat d'assurance vie, sous réserve du respect de l'intégralité des conditions d'éligibilité listées par l'article 2.

Le montant de la Prime versée sur le contrat d'assurance vie dépend du versement initial investi à l'ouverture. Celle-ci est calculée selon une grille de paliers, détaillée ci-dessous :

- Une prime de **50 €** valable pour un versement initial supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur à 5 000 € ;
- Une prime de **100 €** valable pour un versement initial supérieur ou égal à 5 000 € et inférieur à 20 000 € ;
- Une prime de **200 €** valable pour un versement initial supérieur ou égal à 20 000 € et inférieur à 50 000 € ;
- Une prime de **500 €** valable pour un versement initial supérieur ou égal à 50 000 €

Détail des paliers progressifs :

Versement initial	Abondement sur le compte épargne	Seuils de versement
À partir de 1 000 €	50 €	≥ 1 000 € et < 5 000 €
À partir de 5 000 €	100 €	≥ 5 000 € et < 20 000 €
À partir de 20 000 €	200 €	≥ 20 000 € et < 50 000 €
À partir de 50 000 €	500 €	≥ 50 000 €

Article 4 - Validité de l'avantage commercial offert

L'offre est validée à l'expiration du délai légal de renonciation de 30 jours, et sous réserve de l'encaissement effectif par MER du versement initial avant le 31 janvier 2026 inclus.

La prime de bienvenue à l'ouverture sera versée sous forme d'abondement sur le contrat de l'adhérent au plus tard le 30 avril 2026.

Article 5 - Limites et exclusions

Ne peuvent bénéficier de l'Offre :

- Tout adhérent de MER déjà titulaire d'un contrat MER Horizon +

Ne permettent pas de bénéficié de l'Offre :

- Les versements programmés à l'ouverture du contrat par prélèvements automatiques mensuels, trimestriels, semestriels, annuels
- Les versements faisant l'objet d'une annulation ultérieure

L'Offre est limitée à une Prime par personne.

MER se réserve le droit :

- de suspendre l'offre à tout moment et sans préavis
- de refuser toute adhésion lui semblant litigieuse, sans que sa responsabilité ne soit engagée

Article 6 - Acceptation des conditions

La participation à l'Offre implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions et du Règlement mutualiste du contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur (actuellement le n°7).

Article 7 - Informations et réclamations

Pour toute question relative à cette offre, l'adhérent peut contacter le service commercial à l'adresse suivante : service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr ou par téléphone au 04.72.61.80.01 • En cas de litige, les voies de recours internes et la procédure de médiation sont accessibles selon les modalités prévues au règlement mutualiste du contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur (actuellement le n°7).